



Délibération n°2023-09 relative au repas des Aînés 2023

Le dix-octobre deux mil vingt-trois, à dix-huit heures, en la salle du Conseil, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal de l'Action Sociale, sous la présidence de Pascale ALBERT, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 3 octobre 2023

Etaient présents : Pascale ALBERT, Catherine PREMEL-CABIC, Myriam BOUGARAN, Chantal VAUTRIN, Yveline TREBAOL, Jacques RIOU, Maurice LUCAS, Philippe ABALAIN.

Etaient absent(s) excusé(s) : Armel GOURVIL (absent), Geneviève LAURENT (excusée).

Le secrétariat a été assuré par Chantal VAUTRIN.

Début de séance : 18h.

Deux membres du C.C.A.S ont quitté la séance.

Chaque année, au mois d'octobre, le Centre Communal de l'Action Sociale de la commune de Bohars organise son traditionnel « repas des aînés ». Ce repas est offert gracieusement par le C.C.A.S aux personnes âgées de 70 ans domiciliées sur la commune (après inscription à la mairie). Le tarif s'élève à 27 € par personne. Une centaine de personnes participeront à ce repas. La prestation sera payée par le C.C.A.S au traiteur, après service fait, sur une présentation de la facture.

Les conjoints et invités n'ayant pas atteint cet âge peuvent également prendre part à ce repas, moyennant une participation financière versée directement au traiteur chargé de la confection des repas, le jour du service ; en aucune manière, le C.C.A.S. n'intervient dans cette transaction financière.

Décide à l'unanimité:

- Valide le principe de l'organisation d'un repas annuel suivi gracieusement aux personnes de 70 ans et plus domiciliées sur la commune.
- Les conjoints de moins de 70 ans devront payer directement le traiteur retenu par le C.C.A.S. En aucune manière, le C.C.A.S n'interviendra en tant qu'intermédiaire financier entre ces personnes et le traiteur. Son rôle se limitera à prendre leur inscription.

Votes : 6

- POUR : 6
- CONTRE :
- ABSTENTION :

La secrétaire de séance



Fait à Bohars le 16 octobre 2023

Pascale ALBERT

Vice-Présidente du CCAS

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.